

Paru dans

# LE FIGARO partner

Mercredi 9 juin 2021

**CHRISTINE TURLIER & PARTNERS**

GESTION DE PATRIMOINE

## Cabinet d'avocats et Family Office Patrimonial : une combinaison résolument gagnante !

C'est ce que démontre la pratique atypique de Christine Turlier qui croise les aspects civils, fiscaux et corporate. Une approche à 360 des plus pertinentes en matière de restructuration, de transmissions de patrimoine professionnel, de gouvernance... Éclairage.



Christine Turlier, avocat fondateur de  
Christine Turlier & Partners

### Avoir une approche globale en matière de gestion de patrimoine professionnel est-il indispensable ?

**Christine Turlier :** J'en suis persuadée et c'est ainsi que j'orchestre ma pratique pour les dirigeants d'entreprises, groupes familiaux, sociétés cotées, ETI et grandes familles que j'accompagne. C'est indispensable, car même si le but principal de mon intervention concerne l'outil professionnel, à chaque fois de manière inéluctable il y a des renvois au patrimoine privé. Intervenir en termes de structuration ou de transmission exige d'avoir cette approche holistique de la situation, de la comprendre et l'analyser dans sa globalité afin de pouvoir déployer une stratégie ad hoc sous-tendue par la nature du contexte.

« *Disposer d'un Family Office Patrimonial intégré est un gage de sécurité pour le dirigeant qui a ainsi l'assurance d'être accompagné sur le long terme.* »

### En quoi être à la fois notaire diplômé et avocat spécialiste du droit patrimonial est-il une plus-value ?

**C. T. :** Je réfléchis en arborescence. J'appréhende les différentes problématiques en droit civil, en corporate et en droit fiscal, et j'anticipe les risques associés. De la sorte, je suis en mesure d'offrir la stratégie la plus adaptée sur le long terme. C'est un gage de cohérence, de sécurité et d'efficacité pour mes clients. Un triple spectre très rare dans la profession.

### Quelle est la nature de votre accompagnement ?

**C. T. :** J'interviens sur tous les aspects de transmission de patrimoines privés et professionnels qu'ils s'agissent de cessions de groupe, de donations ou de successions ainsi que les sujets de la gouvernance et sa dévolution [via notamment un pacte d'actionnaire ou une charte de famille], ce qui permet de lier la dévolution du

capital et de la gouvernance. Avec toujours cette approche transversale initiée en amont par un audit patrimonial me permettant d'évaluer les possibles stratégies d'optimisation susceptibles d'être mises en place... Je rédige également divers actes [création de sociétés, augmentation de capital, protocoles, garantie de passif, déclaration de succession, testament olographe, acte de reconnaissance de dons manuels...] et j'assure l'accompagnement « post-cession » par le biais de mon Family Office Patrimonial.

### En quoi est-ce un atout d'avoir un Family Office Patrimonial adossé au conseil juridique de l'avocat ?

**C. T. :** Parce que cela garantit la pertinence dans le temps de l'ensemble de mes préconisations et permet une adéquation continue entre les intérêts patrimoniaux et les objectifs poursuivis, en évitant que l'ensemble ne soit perturbé par une nouveauté jurisprudentielle, législative ou réglementaire. C'est un gage de sécurité pour le dirigeant, car le conseil patrimonial n'a de pertinence que s'il s'inscrit dans le temps.

*Christine Turlier*  
& Partners

Tél. +33 (0)1 42 60 04  
[www.christineturlier.com](http://www.christineturlier.com)